

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7311883701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7311883701>

Cette annonce a été mise en ligne le **7 décembre 2022** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **50 - MANCHE**



«SOCIÉTÉ POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME»

Sigle S O A C T O

Société à Responsabilité Limitée au capital de 314.100 €

Siège social : Grande Rue – 50 170 LE MONT SAINT

MICHEL

384 823 225 RCS COUTANCES

AVIS DE FUSION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, la collectivité des associés a approuvé le projet de fusion et dont le traité a été signé le 19 septembre 2022, prévoyant l'absorption de la Société LE NOROIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 220.000 €, ayant son siège social 138, Boulevard Hébert – 35 400 SAINT MALO, immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 379 717 812 par la Société «SOCIÉTÉ POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME», ayant pour sigle S O A C T O. Elle a également approuvé les apports effectués. Ce traité de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date des 23, 24 et 25 septembre 2022.

Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 31 octobre 2022.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er novembre 2021, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société LE NOROIT depuis le 1er novembre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2022 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société SOCIÉTÉ

POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME et considérées comme accomplies par la Société SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME depuis le 1er novembre 2021.

La Société «SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME», étant propriétaire de la totalité des parts sociales émises par la Société «LE NOROIT» depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion aux greffes du tribunal de commerce de COUTANCES et de SAINT MALO, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la Société « LE NOROIT» a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le mali de fusion s'est élevé à 20.957 euros.

Pour avis, le représentant légal

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

